

CRI(2018)22

**CONCLUSIONS DE L'ECRI  
SUR LA MISE EN OEUVRE DES RECOMMANDATIONS  
FAISANT L'OBJET D'UN SUIVI INTERMÉDIAIRE  
ADRESSÉES À LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE**

*Adoptées le 21 mars 2018<sup>1</sup>*

*Publiées le 15 mai 2018*

---

<sup>1</sup> Aucun fait intervenu après le 8 septembre 2017, date de réception de la réponse des autorités tchèques à la demande d'informations de l'ECRI sur les mesures prises pour appliquer les recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire, n'est pris en compte dans la présente analyse.

Secrétariat de l'ECRI  
Direction Générale II - Démocratie  
Conseil de l'Europe  
F - 67075 STRASBOURG Cedex  
Tel.: +33 (0) 390 21 46 62  
E-mail: [ecri@coe.int](mailto:ecri@coe.int)

[www.coe.int/ecri](http://www.coe.int/ecri)

## AVANT-PROPOS

Dans le cadre du cinquième cycle de ses travaux de monitoring, l'ECRI a reconduit sa procédure de suivi intermédiaire qui s'applique à deux recommandations spécifiques formulées dans ses rapports par pays.

Conformément au document d'information sur le cinquième cycle de suivi de l'ECRI porté à l'attention des Délégués des Ministres le 14 novembre 2012<sup>1</sup>, l'ECRI adresse, au plus tard deux ans après la publication de chaque rapport, une communication au gouvernement en question pour lui demander ce qui a été fait concernant l'application des recommandations spécifiques pour lesquelles une mise en œuvre prioritaire a été requise.

En même temps, l'ECRI rassemble de son côté des informations utiles. Sur la base de ces informations et de la réponse du gouvernement, elle tire des conclusions sur la manière dont ses recommandations ont été suivies.

Il convient de noter que ces conclusions ne concernent que les recommandations intérimaires spécifiques et n'ont pas pour objet de donner une analyse complète de l'ensemble des faits nouveaux intervenus dans la lutte contre le racisme et l'intolérance dans l'Etat en question.

---

<sup>1</sup> CM/Del/Dec(2012)1154/4.2.



*Dans son rapport sur la République tchèque (cinquième cycle de monitoring) publié le 13 octobre 2015, l'ECRI recommandai vivement aux autorités de mener à bien le projet d'introduire au moins une année d'école maternelle obligatoire et gratuite pour tous les enfants avant l'entrée dans l'enseignement primaire général.*

L'ECRI note que la modification, en janvier 2017, de la loi sur les établissements scolaires a ajouté une dernière année d'école maternelle obligatoire et gratuite pour tous les enfants de 5 ans. Le but est de préscolariser les enfants défavorisés socialement en particulier pour mieux les préparer à l'entrée à l'école primaire.

La loi prévoit aussi la mise en place progressive de l'enseignement préscolaire obligatoire pour les enfants âgés de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, puis pour les enfants âgés de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et pour finir pour les enfants âgés de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. D'autres modalités d'éducation pré-primaire obligatoire sont aussi énoncées, dont l'enseignement à domicile.

Le défenseur public des droits voit dans cette évolution un grand pas en avant dans l'exercice du droit à l'éducation, en particulier pour les enfants roms. Il est toutefois prématuré d'en évaluer les conséquences. L'ECRI encourage les autorités à suivre les effets de la préscolarisation obligatoire, en particulier à voir si elle contribue à réduire l'écart entre les enfants roms et les enfants non roms et prépare les élèves roms à suivre le programme d'enseignement primaire ordinaire.

L'ECRI note avec satisfaction que sa recommandation a été pleinement suivie.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Dans son rapport (cinquième cycle de monitoring), l'ECRI avait fait une deuxième recommandation intérimaire spécifique recommandant vivement aux autorités de supprimer dans l'amendement à l'article 16 de la loi sur les établissements scolaires toute mention de l'environnement social et culturel aux fins de l'évaluation du handicap mental des enfants, afin d'empêcher que des enfants roms puissent être dirigés à tort vers une école pratique. Toutefois, pendant la période entre l'élaboration du rapport et son adoption, les autorités ont supprimé de l'amendement les dispositions contestées. L'ECRI a donc considéré que sa recommandation avait été mise en oeuvre.



